



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 14 juillet 2022

SÉCHERESSE

Le préfet décide de limiter les usages de l'eau dans le sillon mosellan

Les fortes chaleurs observées ces derniers jours, associées à un déficit pluviométrique depuis plus de 7 mois, ont entraîné une baisse générale des débits des cours d'eau, avec un impact particulièrement fort sur la Moselle, l'Orne, la Seille et la Nied. Cette situation a des incidences directes sur l'état de la ressource en eau.

Par ailleurs, Météo France annonce une nouvelle vague de chaleur et l'absence de pluies significatives dans les dix jours à venir. La situation est donc susceptible de s'aggraver.

À ce jour, l'alimentation en eau des territoires n'est pas menacée mais des cours d'eau asséchés sont observés sur le territoire.

Pour cette raison, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé de mesures de limitation des usages de l'eau, au niveau « alerte », sur les zones de gestion suivantes :

- **Moselle aval, Orne, Niefs et Seille**
- **Moselle amont et Meurthe »**

Le reste du département reste par ailleurs en situation de vigilance.

Ainsi, dans une logique de solidarité, tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels) sont soumis à des restrictions particulières et graduées dont les principales mesures sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

USAGES	LIMITATIONS OU SUSPENSIONS DES USAGES DE L'EAU
Arrosage des pelouses et des massifs fleuris. Arrosage des terrains de sports (sauf terrains de compétition et d'entraînement niveau national)	Interdiction de 11 h à 18 h
Lavage des véhicules	Interdiction à titre privé à domicile Autorisés dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau
Lavages des voiries et des trottoirs, nettoyage des terrasses, façades et toitures et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle
Arrosage des jardins potagers, y compris les jardins familiaux	Interdiction de 11 h à 18 h Arrosage automatique interdit
Arrosage des espaces verts publics ou privés	Interdiction sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction horaire : interdit de 11h à 18h

USAGES	LIMITATIONS OU SUSPENSIONS DES USAGES DE L'EAU
Remplissage des piscines privées et des bains à remous (> 1 m ³)	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier est en cours et lorsque celui-ci est indispensable à la finalisation de l'installation (mise en place des organes de sécurité)
Vidanges de piscines privées dans le milieu naturel	Interdites sauf dérogation
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Travaux autorisés sur cours d'eau en situation d'assec total ou ayant un impact écologique positif. Dans tous les cas, une information préalable au service de la police de l'eau de la direction départementale des territoires est nécessaire.
Remplissages et vidanges des plans d'eau et/ou manœuvre de vannages ¹	Interdiction Sauf pour les usages commerciaux, sous condition d'autorisation de la police de l'eau ²
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert et l'eau non potable dans la mesure où cela est techniquement possible
Irrigation agricole	Interdiction entre 11 h et 18 h Limitation des prélèvements : 2 jours/semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés/semaine
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord-cadre golf et environnement 2019 – 2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
Industries	Mise en place des mesures prévues dans les arrêtés ICPE et report si possible des opérations les plus consommatrices d'eau (nettoyages à grande eau et exercices incendie notamment).
Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses.
Hydroélectricité	Arrêt des centrales hydroélectriques, dans le respect des règles en vigueur sur la rivière Moselle.

Pour connaître le détail de l'ensemble des mesures applicables, vous pouvez vous rendre sur le site PROPLUVIA : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Ces dispositions sont applicables à compter de la signature des arrêtés et jusqu'au 18 août 2022, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Des contrôles seront effectués par l'office français de la biodiversité et les services de l'Etat. Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

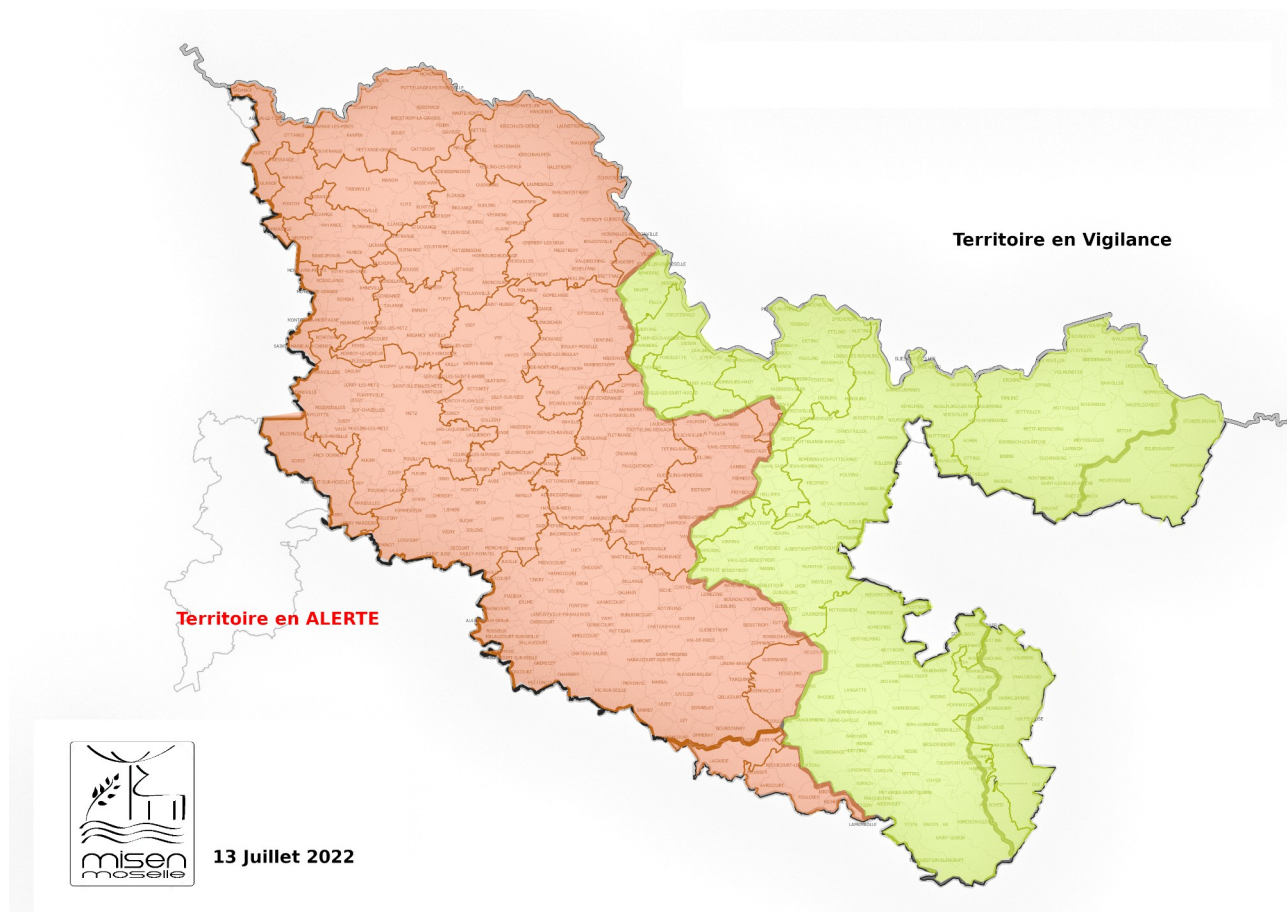
Compte tenu de l'état de sécheresse de la végétation, du risque d'incendie et dans le contexte de la fête nationale, le préfet recommande la plus grande prudence dans l'usage des feux d'artifice.

Pour cette même raison, les travaux forestiers devront être privilégiés en matinée ou reportés. Il est recommandé de limiter l'accès aux massifs forestiers, d'éviter les activités liées à la récolte de bois et les manifestations en milieu forestier.

¹ L'arrêté du 9 juin 2021 fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange

² Les demandes de dérogations doivent se faire au regard de l'état du milieu récepteur

Contact : la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de la Direction départementale des territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers et des collectivités, ddt-mise@moselle.gouv.fr



- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCHERESSE

AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements **économés en eau**



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économés dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économé**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation et prévoir un extincteur** à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable.



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

feux-foret.gouv.fr

